

Commentaire

de la modification de l'ordonnance du DFI relative aux primes moyennes 2021 de l'assurance obligatoire des soins pour le calcul des prestations complémentaires et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés du 11 juin 2021

Contexte

Le 19 juin 2020, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra). Les prestations transitoires sont calculées de manière analogue aux prestations complémentaires, de sorte que les primes moyennes fixées dans l'ordonnance du DFI s'appliquent également aux prestations transitoires (art. 9, al. 1, let. h, LPtra et art. 13, al. 1, OPtra). Pour ce faire, l'ordonnance du DFI sur les primes moyennes doit être adaptée.

Titre et préambule: adaptés

Art. 1

La disposition doit également s'appliquer aux prestations transitoires. Elle est complétée par une référence à l'art. 9, al. 1, let. h. LPtra.